

Fiche n° 6 Les étapes principales d'un dispositif de Dialogue Territorial

Etapes	Définition du cadre général et préparation du dispositif	Animation du travail collectif	Décision Mise en œuvre et suivi des actions
Enjeu	<p>La construction du dispositif La mobilisation des parties prenantes</p>	<p>la production de propositions dans lesquelles les parties prenantes se reconnaissent</p>	<p>La reconnaissance et la valorisation du travail produit</p>
Contenus	<p>Elaboration de la démarche, de ses modalités et du calendrier de réalisation Résultats attendus, objets et périmètre de la concertation, identification des acteurs locaux concernés. Mise en place d'une organisation interne</p> <p>Réalisation du diagnostic initial : vérifier la faisabilité de la démarche de concertation et identifier les principales préoccupations et attentes des acteurs locaux concernés.</p> <p>Conception du dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sujets à aborder - les instances à mettre en place qui vont permettre le travail collectif (fonction, composition, fonctionnement, animation) - la définition des modalités du lien avec une population concernée plus large, les autres programmes en cours, les experts, les décideurs... <p>Validation par le comité de pilotage</p> <p>Lancement du travail de concertation et mobilisation des acteurs locaux. Réunion publique avec l'ensemble des acteurs identifiés pour participer au processus de concertation, pour leur présenter la démarche et s'assurer de leur participation aux groupes de concertation envisagés.</p>	<p>Animation des groupes de concertation Ils co-construisent diagnostic et plan d'action.</p> <p>Rédaction des accords</p> <p>Animation du comité de pilotage : il valide le dispositif et suit la réalisation du travail de concertation.</p> <p>Mise en place des liens avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les programmes en cours : articulation, complémentarité, cohérence... - les experts : analyse de la situation, recueil des savoirs locaux, études complémentaires - les décideurs - la population ou les populations : information, consultation <p>Régulation du dispositif : repérer les dysfonctionnements, les points faibles de la mise en œuvre, alerter le comité de pilotage, proposer des ajustements.</p>	<p>Présentation des résultats du travail aux décideurs Retour sur la démarche de concertation auprès du comité de pilotage et présentation des résultats</p> <p><i>Accompagnement du processus de prise de décision</i></p> <p>Communication aux participants des décisions prises</p> <p>Evaluation du dispositif</p> <p><i>Suivi des actions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Identification et mobilisation des opérateurs, des équipes projets</i> - <i>Poursuite du dialogue</i> <p>La décision de mise en œuvre relève de l'instance légitime : conseil municipal, conseil communautaire, bureau du syndicat... et ne relève donc pas des instances de concertation. Le processus de prise de décision doit être transparent.</p>
Indicateurs de sortie	<p>Résultats attendus, objets, périmètre, formalisés. Instances définies (composition, objet de travail, calendrier horaires) Démarche validée et rendu publique</p>	<p>Des propositions (ex. un plan d'action prévisionnel) validées par les parties prenantes et mises en forme. Traduites par les techniciens.</p>	<p>Des propositions adoptées par les décideurs Des opérateurs identifiés pour chaque action</p>